083-200068104-20221118-BC-2022-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022 Affichage: 22/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 18 novembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30 Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° BC-2022-066

Objet de la délibération : PASSATION DES AVENANTS RELATIFS AUX LOTS N°1 - 3 - 7 ET 8 DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2022-01 DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CRÈCHE DE NANS LES **PINS**

L'an deux mil vingt-deux, le dix huit novembre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2022.

Présents: BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration:

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RAVANELLO Alain donne procuration à BREMOND Didier, GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude.

Secrétaire de Séance : Ollivier ARTUPHEL

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire :

VU la délibération n°2022-98 du Bureau communautaire en date du 25 avril 2022, relative à l'attribution du marché n°2022-01, décomposé en 8 lots, relatif aux travaux d'extension de la crèche de Nans-les-Pins :

CONSIDERANT que ce marché a été passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au cabinet ARC'H (83170 Brignoles) et ses cotraitants suivants :

- SOVEBAT SARL (26000 VALENCE)
- BET SETB (83210 SOLLIES PONT)
- BET ACT (26000 VALENCE)

CONSIDERANT que la période de préparation a débuté le 30 mai 2022 et que la durée d'exécution des travaux est de 6 mois dont 1 mois de préparation ;

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et affectent les lots 1-3-7 et 8;

CONSIDERANT que ces modifications des marchés doivent être actés par voie d'avenant conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le lot n°1 « Gros œuvre – Enduits de façades – Étanchéité – VRD – Aménagements extérieurs » a été attribué au groupement EMGDR, mandataire, (83860 NANS LES PINS) / ARTP (83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME) pour un montant de 112 538,71 € HT;

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'exécuter les travaux supplémentaires suivants :

- Traitement des fondations liés à la découverte en phase terrassement d'un bassin de pneus déchiquetés de type « DrainGom ».

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°1, engendrent une plus-value au marché n°2022-01-01 d'un montant de 12 924,05 € H.T et que le % d'écart introduit par cet avenant est de 11,48 %);

CONSIDERANT que le lot n°3 « Menuiseries extérieures PVC - Métallerie » a été attribué à la société SAS CHAUDRONNERIE BRIGNOLAISE (83170 BRIGNOLES) pour un montant de 17 060,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'exécuter les travaux supplémentaires suivants :

- Ajout d'une fenêtre dans la salle de change et sa grille de défense
- Dépannage d'une porte existante

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°1, d'un montant de 1 956,31 € H.T engendrent une plus-value au marché n°2022-01-03, et que le % d'écart introduit par cet avenant est de 11,47 % ;

CONSIDERANT que le lot n°7 « Électricité – Courants forts et Courants faibles » a été attribué à la société SAS POURRIERE (83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME) pour un montant de 15 505,00 € HT;

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'exécuter les travaux supplémentaires suivants :

- Remplacement de l'alarme incendie en panne
- Mise en place d'un éclairage dans le local poussette

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°1, d'un montant de 874,50 € H.T engendrent une plus-value au marché n°2022-01-07 et que le % d'écart introduit par cet avenant est de 3,03 % ;

CONSIDERANT que le lot n°8 « Chauffage – Ventilation - Plomberie » a été attribué à la société SARL LAROSE (83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME) pour un montant de 31 947,00 € HT;

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'exécuter les travaux supplémentaires suivants :

- Pose d'un évier dans la salle du personnel
- Remplacement d'un ventilo convecteur très ancien

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°1, d'un montant de 2 257,00 € H.T engendrent une plus-value au marché n°2022-01-08 et que le % d'écart introduit par cet avenant est de 7,06 % ;

CONSIDERANT la nécessité de passer les avenants suivants :

Lot concerné / n° d'avenant	LOT 1 Gros œuvre – Enduits de façades – Étanchéité – VRD – Aménagements extérieurs	LOT 3 Menuiseries extérieures PVC - Métallerie	LOT 7 Électricité – courants forts et courants faibles	LOT 8 Chauffage – Ventilation - Plomberie
Titulaire	Groupement EMGDR,mandataire, (83860 NANS LES PINS) / ARTP (83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME)	SAS CHAUDRONNERIE BRIGNOLAISE (83170 BRIGNOLES)	POURRIERE (83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME)	SARL LAROSE (83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME)
Montant HT de l'avenant	12 924,05 €	1 956,31 €	874,50 €	2 257,00 €
Nouveau montant HT forfaitaire du marché	125 462,76 €	19 016,31 €	16 379,50 €	34 204,00 €
Nouveau montant TTC forfaitaire du marché	150 555,31 €	22 819,57 €	19 655,40	41 044,80 €
% d'augmentation	11,48 %	11,47 %	3,03 %	7,06 %

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants relatifs au marché de travaux n°2022-01 de travaux d'extension de la crèche de Nans les Pins :
 - l'avenant n°1 au lot n°1 « Gros œuvre Enduits de façades Étanchéité VRD Aménagements extérieurs »
 - l'avenant n°1 au lot n°3 « Menuiseries extérieures PVC Métallerie »
 - l'avenant n°1 au lot n°7 « Électricité courants forts et courants faibles »
 - l'avenant n°1 au lot n°8 « Chauffage Ventilation Plomberie »

Ainsi que tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Agglomération

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 novembre 2022

de l'Agglomération Provence Verte

Acte rendu exécutoire après téléte le 22/11/2022

et affichage le 22/11/2022

Didier BREMOND

e Président